

Jef

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :



205
24.5.03

◆ **Monsieur Marcel LASSAIGNE**
Né le 16 janvier 1947 à BULLY (Loire)
Demeurant Les Aulmes Sud
42260 BULLY

Marié le 18 janvier 1969 à CREMEAUX (Loire) à Madame Christiane FERRON
Née le 5 octobre 1950 à ROANNE
Demeurant Les Aulmes Sud
42260 BULLY

**Ci-après dénommé « Le Cédant »,
De première part,**

◆ **Monsieur Ludovic PONTILLE**
Né le 2 février 1976
Demeurant 85 Route Nationale 7
42470 ST SYMPHORIEN DE LAY
Célibataire non pacsé

◆ **Madame Corinne CHARRIERE**
Née le 16 mars 1974 à MONTBRISON (42)
Demeurant à LENTIGNY (42155) lieudit « Les Royaux »

Mariée à Monsieur GLATZ sous le régime de la séparation de biens aux termes
d'un contrat de mariage en date du 6 mai 1996 reçu par Maître FAYOT, notaire à
SAINT GERMAIN LAVAL (42).

Agissant ensemble solidairement.

**Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »,
De seconde part,**

JJ

LC
LM
LP
CC

Il est préalablement exposé et déclaré ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Roanne du 6 janvier 1993, enregistré à Roanne Ouest, le 15 janvier 1993, folio 92 Bordereau n°23/4, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination SARL LASSAIGNE et pour objet : travaux publics, construction de chaussées, travaux de construction, travaux forestiers, louage de matériel et de services et négoce de matériau et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La durée de la société a été fixée à 90 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce.

Le siège social a été fixé à La Croix du Lac à BULLY.

Le capital social s'élève à 153 000 euros, divisé en 1000 parts de 153 euros chacune de valeur nominale détenues actuellement par Monsieur Louis Marius LASSAIGNE pour 500 parts et par Monsieur Marcel LASSAIGNE pour 500 parts.

La société a été immatriculée au RCS de Roanne sous le n° 389 895 699.

Monsieur Marius Louis LASSAIGNE a été nommé gérant de la société sans limitation de durée.

Conformément à la loi et aux statuts, les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

PREMIERE CESSION

Par les présentes, Monsieur Marcel LASSAIGNE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Ludovic PONTILLE qui accepte, 250 parts de 153 euros numérotées de 501 à 750 lui appartenant dans la société.

Monsieur Ludovic PONTILLE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice ouvert au 1^{er} octobre 2002. Le cédant aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués sur les résultats et les réserves existants au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2002.

JS

LC

LM

LP

CC

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 38 112,25 euros (trente huit mille cent douze euros et vingt cinq centimes) pour la totalité des 250 parts cédées, que Monsieur PONTILLE a payé à l'instant même à Monsieur Marcel LASSAIGNE par chèque n°472557 sur la banque *Caisse d'Espagne et n° 223 Frofme* qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance. *de la Caisse d'Espagne*

DEUXIEME CESSION

Par les présentes, Monsieur Marcel LASSAIGNE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame CHARRIERE qui accepte, 250 parts de 153 euros numérotées de 751 à 1000 lui appartenant dans la société.

Madame CHARRIERE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice ouvert au 1er octobre 2002. Le cédant aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués sur les résultats et les réserves existants au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 38 112,25 euros (trente huit mille cent douze euros et vingt cinq centimes) pour la totalité des 250 parts cédées, que Madame CHARRIERE a payé à l'instant même à Monsieur Marcel LASSAIGNE par chèque n°000030 sur la banque *Société Générale* qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le cédant déclare :

Qu'il est de nationalité FRANCAISE ;

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession ;

Qu'à sa connaissance, les assemblées ont été régulièrement réunies et que les comptes ont été régulièrement approuvés.

Les cessionnaires déclarent :

- ◆ Monsieur PONTILLE :
 - qu'il est né le 2 février 1976 à ,
 - qu'il est célibataire ;
 - qu'il est de nationalité FRANCAISE ;

JS

LC
LM

LP

CC

◆ Madame CHARRIERE :

- qu'elle est née le 16 mars 1974, à MONTBRISON,
- qu'elle est mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage en date du 6 mai 1996,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 12 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 18 octobre 2002, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur PONTILLE et Mademoiselle CHARRIERE, cessionnaires, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, les articles 6 et 7 des statuts.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

LS
LC
LM
LP
CC

INTERDICTION DE RETABLISSEMENT

Monsieur Marcel LASSAIGNE s'interdit formellement de s'intéresser directement ou indirectement, par lui-même ou par personne interposée à toute affaire de nature à concurrencer la Société LASSAIGNE ou toute société lui succédant.

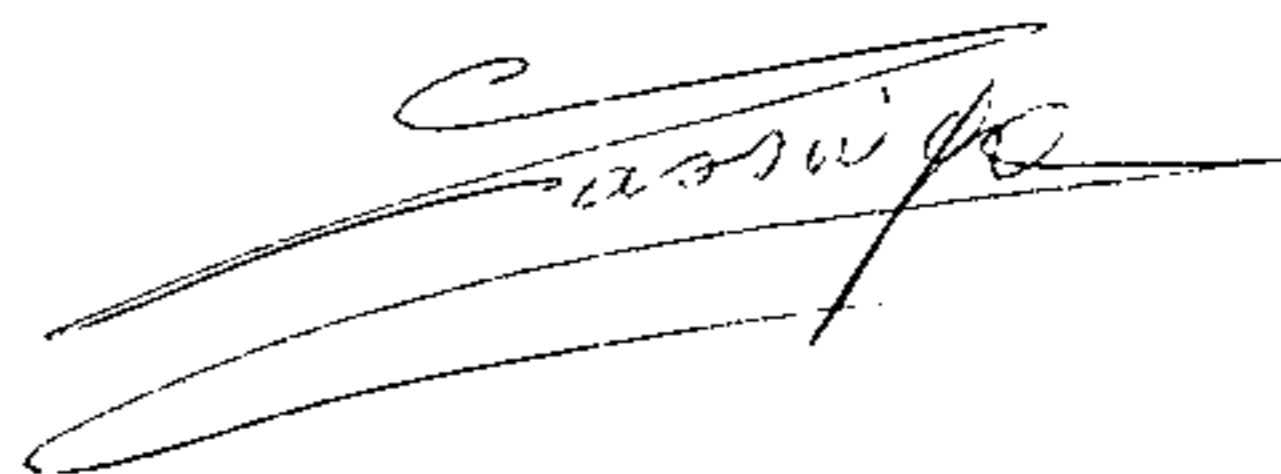
Cette interdiction est limitée à une durée de quatre ans à compter de la date des présentes, dans le champ géographique correspondant à un rayon de cinquante kilomètres autour de BULLY.

Fait à BULLY,
Le 18 octobre 2002,
En 7 originaux

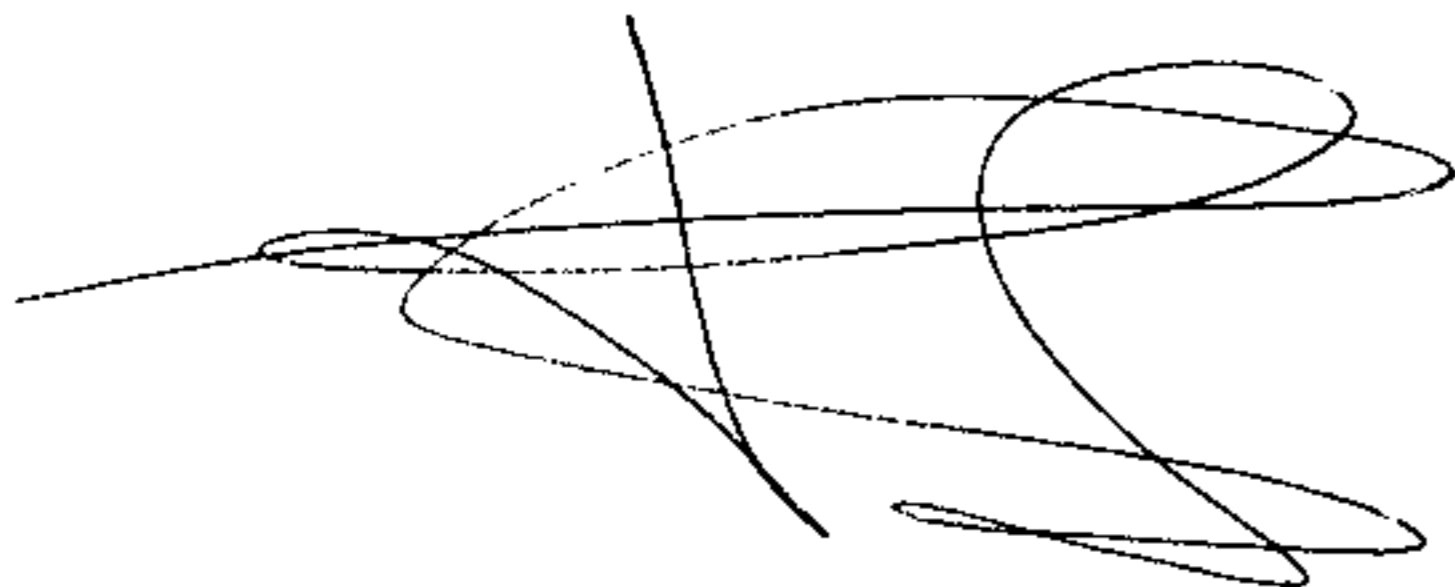
Monsieur Marcel LASSAIGNE



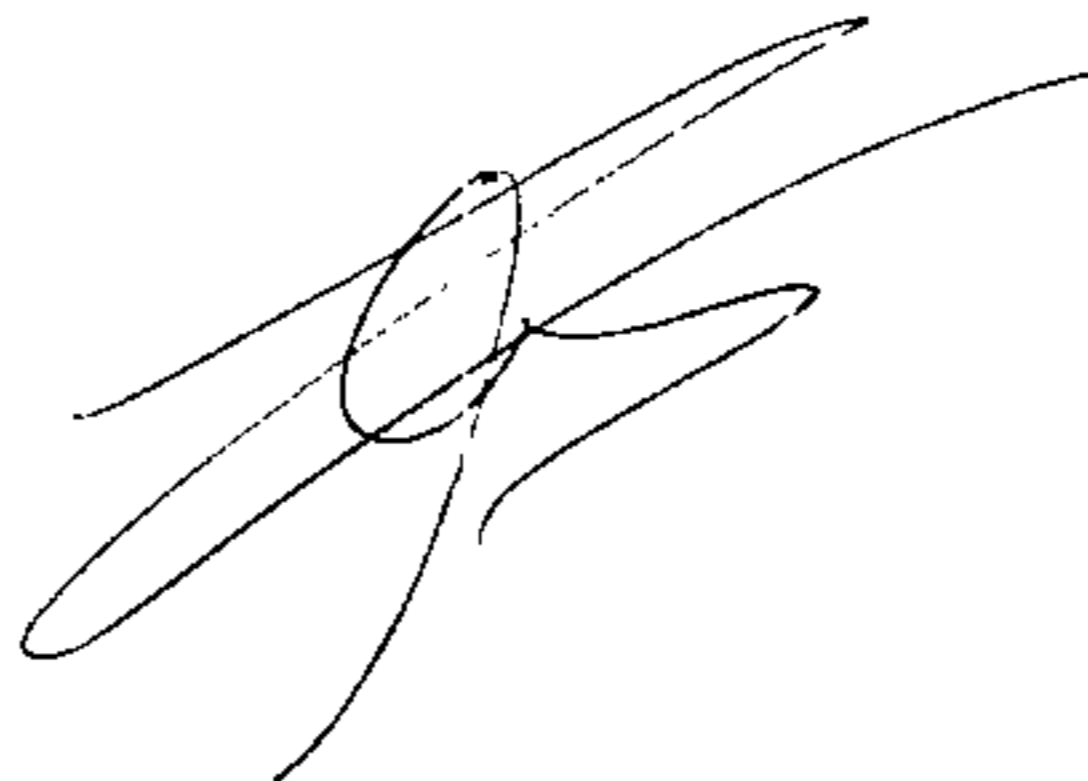
Madame Christiane LASSAIGNE



Monsieur PONTILLE



Mademoiselle CHARRIERE



Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE ROANNE EST

Le 05/12/2002 Bordereau n°2002/472 Case n°8

Ext 899

Enregistrement : 3 659 €

Timbre : 105 €

Total liquidé : trois mille sept cent soixante-quatre euros

Montant reçu : trois mille sept cent soixante-quatre euros

Le Receveur principal

fauc



Mme SAUNIER
Contrôleuse des Impôts